

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Le Bocage  
Rue des plantes  
85120 ANTIGNY

Monsieur ####, Directeur.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00276

Nantes, le lundi 27 novembre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 08/05/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE BOCAGE		
Nom de l'organisme gestionnaire	RESIDENCE LE BOCAGE		
Numéro FINESS géographique	850023656		
Numéro FINESS juridique	850023649		
Commune	ANTIGNY		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>76</b>		
	HP	76	72
	HT		
	PASA		
	UPAD	13	NC
	UHR		
PMP Validé	215		
GMP Validé	718		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	8	22	30
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	8	15	23

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en précisant qu'une astreinte de direction va être mise en place à l'arrivée de la nouvelle directrice (prise de fonction courant décembre). Il est précisé que l'IDEC assure l'intérim de l'astreinte.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la planification des prochains CVS.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant des comptes rendus de réunions pour les équipes de nuit, hébergement et cuisine (sans mention des dates), ainsi qu'un compte rendu de réunion du personnel (sans mention dde la date ). L'établissement précise qu'un planning de réunion de service va être instauré pour 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence de comptes rendus de réunions spécifiques pour le service soin ainsi que de planification des réunions pour 2024, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en mentionnant le refus de formation complémentaire du MEDEC en lien avec son départ à la retraite prochainement. L'établissement précise qu'une vigilance sera apportée lors du recrutement du prochain MEDEC.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant l'ensemble des documents (procédure, trame, affiche...) relatif au signalement et au traitement des EI. L'établissement indique qu'une présentation va être réalisée devant les équipes avant la fin de l'année.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, absence de transmission d'élément probant permettant d'attester de l'opérationnalité du dispositif. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que la totalité des douches seront équipées de mitigeurs thermostatiques début 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que la traçabilité des déclarations des EI s'effectue sur AGEVAL. Une trame de compte rendu d'analyse de RETEX a été transmise.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le logiciel AGEVAL permet la saisie et le suivi des réclamations. Il est précisé qu'il est prévu que la nouvelle direction mette en place un système de recueil clair et facile d'utilisation à destination des usagers et des familles.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le déploiement du logiciel AGEVAL permettra la construction et l'alimentation du PACQ.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'une responsable qualité sera nommée à l'arrivée de la nouvelle direction.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en précisant que dans le cadre de son passage en statut d'entreprise à mission, les enquêtes satisfaction sont planifiées début 2024 et sur le second semestre 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en programmant l'actualisation du plan bleu en 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>									
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en précisant qu'un travail est en cours sur une nouvelle organisation. Il est précisé qu'un poste d'infirmière supplémentaire sera créé en janvier 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective qui appelle des actions correctives s'inscrivant dans la durée (études promotionnelles, fonction de repérage des conduites professionnelles assignée aux IDE/IDE, planification des toilettes en binôme, toilettes complexes confiées aux agents diplômés...).	Mesure maintenue
2.9	Transmettre le planning de l'équipe de nuit du mois précédent le contrôle.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le planning d'avril 2023.	Il est pris acte des éléments apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'agent qualifié plusieurs nuit (3,4,7,8,9 avril). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant qu'à ce jour, chaque équipe intervenant à l'unité protégée est composée d'une personne en VAE d'aide soignante et d'un agent de service.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'attente de la validation des VAE, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bisannuelle			2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'il incombera à la nouvelle direction de réaliser les entretiens annuels individuels à sa prise de poste.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le plan de formation sera réalisée par la nouvelle direction à la suite des entretiens individuels.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que les actions de formation sur la bientraitance vont être poursuivies en 2024. Il est précisé que la psychologue du groupe organisera des actions de formation bientraitance.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, sans méconnaître l'intérêt de la formation par la psychologue du groupe, le référentiel du contrôle porte sur les formations réalisées par un organisme de formation externe à l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le plan de formation sera réalisé par la nouvelle direction à la suite des entretiens individuels.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>									
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le MEDEC est consulté pour chaque dossier d'admission et peut se joindre aux visites à domicile des futurs résidents. Il est précisé que les dossiers d'admission sont discutés en commission de direction. Une commission d'admission intégrant le MEDEC sera initiée avec l'arrivée d'une nouvelle direction mi décembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en joignant le règlement de fonctionnement. Il est précisé que le règlement de fonctionnement sera modifiée conformément à la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficié d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant le retro planning des PAP, les procédures "PAP" et "référent PAP".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la mise en place d'un tableau de bord incluant le suivi des avenants annuels aux contrats de séjour.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant le protocole d'admission d'un nouveau résident. Il est précisé qu'une procédure doit être formalisée quant à l'élaboration du plan de soins.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a communiqué des éléments complémentaires en transmettant plusieurs plans de soins des résidents intégrant la planification des douches. Il est précisé que la plan de soins permet la traçabilité des douches proposées à minima une fois par semaine.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'extraction transmise ne permet pas d'attester de la proposition de douche pour la totalité des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que dans le cadre de la réorganisation des équipes soignantes un temps d'animation sera réalisé par les équipes le week end. Il est précisé que les animations et les participants seront tracées sur le logiciel Titan	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des informations complémentaires en précisant que malgré les recherches seuls les bénévoles de la paroisse sont actifs. L'établissement précise poursuivre les recherches.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'une réorganisation des soins est en cours.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant qu'une collation nocturne est proposée la nuit. Il est précisé qu'une formalisation au plan de soin est en cours de réalisation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue